

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de St-Dominique-du-Rosaire tenue ce mercredi 11 octobre 2023, à la salle municipale de St-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Nicholas Paradis	Conseiller	No : 1
Vacant	Conseiller	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
Madame Pierrette Morin	Conseillère	No : 5
M. Pascal Héту	Conseiller	No : 6

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 GALA DES MUSICIENS
- 1.5 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) -NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA
- 1.6 HALLOWEEN
- 1.7 SOUMISSION INSTALLATION INTERNET SALLE
- 1.8 LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

2. FINANCES

- 2.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER

3. CORRESPONDANCES

- 3.1 MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE
- 3.2 ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX (LETTRE CITOYENNE)

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

9. RÈGLEMENTS

- 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 208-23 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1
- 9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 207-23 ÉDICANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[143-10-23](#) [ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR](#)

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

[144-10-23](#) [ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET 21 SEPTEMBRE 2023](#)

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal du 13 septembre 2023 tel que rédigé.

[145-10-23](#) [ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET 21 SEPTEMBRE 2023](#)

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal du 21 septembre 2023 tel que rédigé.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.4 GALA DES MUSICIENS

[146-10-23](#) [GALA DES MUSICIENS](#)

ATTENDU QUE le Gala des musiciens organise des activités régulièrement sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'organisation du Gala s'associe régulièrement à des organismes pour la tenue de leur activité en offrant les profits;

ATTENDU QUE le Gala des musiciens d'octobre sera au bénéfice de la Maison du Bouleau blanc.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la location de la salle soit gratuite pour cet événement.

***1.5 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) -NÉGOCIATIONS ENTRE LES
GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA***

147-10-23

RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028)-NÉGOCIATIONS ENTRE LES
GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Mme Suzanne Blais députée à l'Assemblée nationale et M. Sébastien Lemire député à la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

1.6 HALLOWEEN

148-10-23 HALLOWEEN

ATTENDU QUE les enfants fêteront l'Halloween le vendredi 27 octobre à l'école;

ATTENDU QUE depuis quelques années la Municipalité harmonise la date de cueillette à celle de l'école.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la cueillette des bonbons se fera le vendredi 27 octobre 2023 de 16h30 à 20h.

1.7 SOUMISSION INSTALLATION INTERNET SALLE

SOUMISSION INSTALLATION INTERNET SALLE

Cette dépense sera prévue au budget 2024.

1.8 LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

149-10-23 LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

ATTENDU QUE la 8^e édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP) se tiendra du 20 au 26 novembre prochain;

ATTENDU QU'il y a plus de 509 000 tout-petits au Québec;

ATTENDU QU'il est du devoir de tous de s'assurer que chaque enfant soit traité équitablement et avec justice.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU
QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire participera au mouvement de mobilisation pour les tout-petits de partout dans le monde.

2. FINANCES

2.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

150-10-23 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 1^{er} octobre 2023, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit ;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 37 050,29 \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 2 782,53 \$;

Les salaires versés au mois de septembre 2023 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 18 084,98 \$.

3. CORRESPONDANCES

3.1 MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Les élus discutent de divers scénarios concernant la modernisation de la collecte sélective.

3.2 ENTRETIEN CHEMINS MUNICIPAUX (LETRE CITOYENNE)

Un citoyen a transmis une lettre à déposer au conseil concernant l'entretien des chemins municipaux. La lettre mentionne, entre autres, l'inquiétude du citoyen concernant l'état du chemin Lavoie Ouest compte tenu de la circulation de transports lourds en lien avec la réfection du Pont Couvert.

Des démarches sont déjà entamées par la Municipalité afin de trouver des solutions à cette problématique.

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

9. RÈGLEMENTS

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #208-23 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

ATTENDU QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52\$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

ATTENDU QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

ATTENDU QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Règlement numéro #208-23 soit adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit;

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent règlement est *Règlement numéro 208-23 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Règlement numéro 158-16 notamment en modifiant l'article 2 de ce dernier.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

CLIENT Une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunications ;

SERVICE TELEPHONIQUE Un service de télécommunication qui remplit les deux (2) conditions suivantes :

A) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

B) Il est fourni sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1^o du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe 2^o du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 5 IMPOSITION

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone, ou dans le cas d'un service mutliligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 6 INDEXATION

Le montant de la taxe est indexé au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1 , r. 14).

ARTICLE 7 OBLIGATION

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 8 REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 122-09 et amendements décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #207-23 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

152-10-23

[ADOPTION DU RÈGLEMENT #207-23 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX](#)

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés-es;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 9 août 2023;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 9 août 2023 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 9 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 3 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO #207-23 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS-ES

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire, joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

ARTICLE 5 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 179-18 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale/greffière-trésorière

Avis de motion : 9 août 2023
Dépôt du projet de règlement 9 août 2023
Avis public 3 octobre 2023
Adopté 11 octobre 2023
Avis de promulgation
Entrée en vigueur :

10. VARIA

10.1 PROJET GARAGE

Le conseiller no 4 M. Gilles Audet s'informe de l'avancement des travaux pour le projet Garage.

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

La séance est levée il est 20h22

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Christian Legault